



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°51/2016 du 1er août 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.36.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 51/2016 du 1er août 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°51 du 1er août 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SG/2016/25	07/07/2016	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	3
DDT/ SG/2016/26	07/07/2016	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	5
DDT/SG/2016/27	07/07/2016	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	7
DDT/SG/2016/28	07/07/2016	Décision donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	8
DDT/SG/2016/29	07/07/2016	Décision donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols	9
DDT/SG/2016/30	07/07/2016	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive	10

**ARRETE n°DDT/SG/2016/25 du 7 juillet 2016
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental
des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° PR EF/MAP/2015/38 une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 septembre 2015 sus-visé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2016/07 du 1^{er} mars 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2016/25		
AGENTS SUBDELEGATAIRES	PERIMETRE DE SUBDELEGATION	RUBRIQUES SUBDELEGUEES
Vincent CLIGNIEZ DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN-chef MAPCOM	MAPCOM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Secrétariat Général		
Corinne LECOQ-SG	DDT89	tous les chapitres
Lauriane JOSEPH-adjointe au SG et chef SG/URH	SG, en l'absence du chef SG	Chapitre 1
Françoise MORENO-chef SG/UAJ	SG/UAJ	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Sophie RICHARDET- chef SG/UMGF	SG/UMGF	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Service de l'Ingénierie du Développement Durable et de la Sécurité Routière		
Jean GARNIER-chef SIDDS	DDT89/SIDDS	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 2
Philippe-MERLAUD adjoint au chef SIDDS	SIDDS, en l'absence du chef SIDDS	Chap.1 : art.1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 2
Fabrice DIDIER-chargé mission coordination sécurité routière	SIDDS/coordination sécurité routière	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Hélène APTEL-chef SIDDS/UADD et par intérim de SIDDS/UQC	SIDDS/UADD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Dominique LANCHEC-chef SIDDS/UER	SIDDS/UER	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Ludovic LAUVIN- chef SIDDS/USR	SIDDS/USR	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Philippe MERLAUD- chef SIDDS/UQC	SIDDS/UQC	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Service de l'Environnement		
Fabrice BONNET-chef SE	SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU- adjoint au chef SE- chargé de la MISEN	SE, en l'absence du chef SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Chantal CHARONNAT-Chef SE/UFCNCV	SE/UFCNCV	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Romain THOLE- chef SE/URNT	SE/URNT	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Didier MALTETE - chef SE/UMAAP	SE/UMAAP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Maïlys COCHARD – chef SE/UREPD	SE/UREPD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Pierre-Maxime MICALÉF- chef SE/UOE	SE/UOE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22

<i>Service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Renouveau urbain</i>		
Bruno BOUCHARD-chef SUHR	SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 4
Chantal MIVIELLE-adjointe chef SUHR	SUHR, en l'absence du chef SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 4
Francis BERRY-chef SUHR/UHLS	SUHR/UHLS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Jean-Yves PALLOT- chef SUHR/UADS	SUHR/UADS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Gérald PARDIEU chef SUHR/UAU par intérim	SUHR/UAU	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Bruno DUMAIRE – chargé de mission SUHR/UADS	SUHR/UADS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Annie ROGER – chef centre instruction Sens	SUHR/UADS/SENS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<i>Service de l'Économie Agricole</i>		
Philippe JAGER- chef SEA	SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Carmen SAFTESCO- adjointe chef SEA	SEA en l'absence du chef SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Franck RIEGER chef SEA/UAE	SEA/UAE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Patricia COMTE-chef SEA/USEE	SEA/USEE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Bertrand FRECHOT- chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
<i>Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets</i>		
Philippe EMERY- chef SCTEP	SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Patricia CHOUX- adjointe chef SCTEP	SCTEP en l'absence du chef SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Patricia CHOUX – chef SCTEP/UCTEG par intérim	SCTEP/UCTEG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22

**ARRETE n°DDT/ SG/2016/26 du 7 juillet 2016
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/M AP/2015/39 du 14 septembre 2015 :

- M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2015/ 39.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2015 /39.

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole et, en son absence, Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets, et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Françoise MATHIEU, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- M. Fabien RAVENNE, responsable du pôle logistique de l'unité moyens généraux et financiers, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole et, en son absence, Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité « moyens généraux »

ARTICLE 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

ARTICLE 6 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2015/93 du 23 décembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE n°DDT/SG/2016/27 du 7 juillet 2016

donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service de l'ingénierie, du développement durable et de la sécurité,
- M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière du SIDDS,
- M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,

ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :

- M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental des territoires adjoint,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'environnement,
- -M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du service d'économie agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projet,
- Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale,
- M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef de service environnement,
- Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
- Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef de service d'économie agricole,

à effet de signer :

- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêtés des 11 juillet 2011 et 27 août 2013) ;

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/94 du 23 décembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**DECISION n°DDT/SG/2016/28 du 7 juillet 2016
donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Vincent CLIGNIEZ directeur départemental des territoires adjoint de l'Yonne, aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires de l'Yonne adjoint, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est accordée à MM Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires de adjoint, Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain et Jean-Yves PALLOT, chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Une délégation de signature est accordée à Mme Anne BRIFFE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

ARTICLE 4 : La décision de délégation n°DDT/SG/2015/85 du 26 octobre 2015 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DECISION n°DDT/SG/2016/29 du 7 juillet 2016
donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions au préfet dans les cas prévus à l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Jean-Yves PALLOT, chef de l'unité application du droit des sols au service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
- M. Bruno DUMAIRE, chargé de mission auprès du chef de l'unité application du droit des sols,
- Mme Annie ROGER, chef du centre instruction Sens de l'unité application du droit des sols

à l'effet de formuler les projets de décision, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (art. R423-38 du code de l'urbanisme), les modifications du délai d'instruction de droit commun (art. R423-42 du code de l'urbanisme) et les attestations prévues par les articles R424-13 et R462-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La décision de délégation n° DDT/SG/2015/68 du 14 septembre 2015 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE n°DDT/SG/2016/30 du 7 juillet 2016
donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application des articles L524-2 et suivants du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain.

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/69 du 14 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent